

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 05 Mars 2009 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

**Présents :** Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;  
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; Mme KLAG C. ; M. PEQUIGNOT F. ;  
Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. LOUYOT G. ; M. LORRETTE D. ;  
Mme DEBRE B. ; Mme LALEU N. ; M. NICOLAS J.

**Excusés :**

M. QUETEL J-L (Procuration de vote à M. RENAULD P.)  
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)  
M. SARATI P. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.)  
M. WINTERSTEIN M. (Procuration de vote à M. BARBA A.)  
M. TERZIC D.

### Approbation du compte de gestion et du compte administratif M14

01/2009

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2008 présenté par le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	888 431.04 €
Dépenses :	<u>634 327.82 €</u>
Résultat 2008 – Excédent	254 103.22 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	254 103.22 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	486 093.71 €
Dépenses :	<u>296 253.06 €</u>
Résultat 2008 – Excédent	189 840.65 €
Résultat antérieur reporté :	<u>100 927.45 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	290 768.10 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 544 871.32 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 254 103.22 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2008 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

## **Approbation du compte de gestion et du compte administratif M49**

**02/2009**

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes :	269 121.80 €
Dépenses :	<u>205 597.33 €</u>
Résultat 2008 – Excédent	63 524.47 €
Résultat antérieur reporté :	<u>153 406.13 €</u>
Résultat à affecter :	216 930.60 €

### **SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	38 088.43 €
Dépenses :	<u>34 428.48 €</u>
Résultat 2008 – Excédent	3 659.95 €
Résultat antérieur reporté :	<u>-25.72 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	3 634.23 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 220 564.83 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, approuve le Compte Administratif 2008 du service Eau & Assainissement et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 216 930.60 €, à l'excédent reporté.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

## **Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

**03/2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007,
- décide d'inscrire au budget de la commune de Novéant-sur-Moselle un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Novéant-sur-Moselle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **Convention de mise à disposition du site Lembacel avec l'EPFL**

**04/2009**

Aux termes de deux conventions foncières en date des 14 septembre 2005 et 10 juillet 2007, la commune de Novéant-sur-Moselle et l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site de l'usine Lembacel et de la maison mitoyenne SCHNEIDER-DAGRENAT.

Les travaux de démolition et de pré-aménagement ont été achevés à la fin de l'année 2008. La commune de Novéant-sur-Moselle souhaite disposer de ce site en vue de son aménagement par la requalification de sa traverse dans un premier temps. Or, l'EPFL transférera la jouissance des lieux dans l'attente d'une cession à intervenir au plus tard le 30 juin 2010 pour la parcelle de l'ancienne usine et au plus tard le 30 juin 2009 pour la maison SCHNEIDER-DAGRENAT.

L'EPFL propose alors la mise à disposition de la commune de Novéant-sur-Moselle, à titre gratuit, des parcelles concernées. Pour se faire, elle soumet au Conseil Municipal un projet de convention.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention aux membres du Conseil Municipal qui, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Maire à le signer.

## **Conclusion du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés**

**05/2009**

Monsieur Philippe RENAULD, Conseiller Municipal et membre du personnel de l'Usine d'Electricité de Metz expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article 14-III de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, la régie UEM a procédé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM et à la filialisation de son activité de gestion des réseaux. Conformément au principe de séparation des activités de fourniture, d'une part, de l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité, d'autre part, l'activité de gestion des réseaux a été transférée à une filiale, constituée sous forme de société par actions simplifiée (URM). Ce transfert s'est accompagné de l'apport au 31 décembre 2007 à URM de l'ensemble des biens, droits et obligations attachés aux activités de gestion de réseaux d'électricité exercées précédemment par la régie UEM

Par conséquent, les droits et obligations portant sur la construction et l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité initialement convenus entre la commune et la Ville de Metz par convention en date du 30 septembre 1933 et reconduits par tacite reconduction jusqu'à aujourd'hui, ont été directement transférés à la SAS URM . Si cette situation de droit ou de fait a été reconnue et maintenue par l'article 23 de la loi de 1946 et confortée par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, il apparaît aujourd'hui nécessaire de refonder notre dispositif contractuel et de renforcer ainsi juridiquement les relations entre la commune de Novéant-sur-Moselle et le groupe UEM.

En application de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à la commune, en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, de négocier, conclure les contrats de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public prévues dans le cahier des charges.

Le projet de cahier des charges soumis à la commune de Novéant-sur-Moselle aux fins d'approbation, relève du modèle négocié entre la FNCCR et les associations professionnelles représentant les Entreprises Locales de Distribution (ce contrat est lui-même une déclinaison du modèle signé en juillet 2007 entre le groupe EDF et la FNCCR).

Le cahier des charges actualisé, proposé en annexe, présente les caractéristiques principales suivantes :

- le contrat porte sur la mission de service public de l'électricité, laquelle comprend :
  - la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique sur le ban communal ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution, assurée par URM
  - la mission de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, y compris celui de la tarification spéciale « produit de première nécessité », assurée par UEM
- le contrat garantit à URM le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'énergie électrique et d'établir les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette mission sur le ban de la commune. (le périmètre concédé comprend les ouvrages basse tension. Les réseaux de tension supérieure sont exploités actuellement également par URM dans le cadre d'une concession d'Etat DSP (Distribution aux Services Publics))
- le contrat garantit à UEM le droit exclusif de fournir l'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente, y compris la tarification spéciale « produit de première nécessité » ;
- le service public est exécuté aux risques et périls du concessionnaire, dans ses missions respectives, ce dernier étant autorisé à percevoir auprès des usagers le prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ;
- au titre de la gestion des réseaux, le contrat comporte des obligations importantes en matière de qualité de distribution de l'électricité ;
- le concessionnaire demeure, dans la plupart des cas, maître d'ouvrage des travaux de renforcement, d'extension ainsi que l'ensemble des travaux de branchement sur le réseau de distribution ;
- le concessionnaire s'engage à construire en technique discrète 90% des nouveaux réseaux (via notamment l'enfouissement de réseaux)

- deux redevances sont prévues : une redevance R1 (dite redevance de fonctionnement) et une redevance R2 (redevance d'investissement) ayant pour objet de financer en partie les dépenses d'investissement que la collectivité locale pourrait engager sur le réseau électrique.
- le contrat serait conclu pour une période de 30 ans.
- le contrôle du concessionnaire est précisément organisé.

De plus, il est précisé que le service public de l'électricité, objet du présent contrat de concession, s'inscrit dans une activité de monopole consacrée par la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et confirmée, notamment, par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de confier, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 9 août 2004, la mission de service public de l'électricité,
  - d'une part à la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM, pour ce qui relève de la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance, et sous réserve des prérogatives des collectivités établissements visés au 6° alinéa de l'article L 2224-31 du CGCT, du développement du réseau de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité sur la zone de concession ; URM est également chargée d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès aux réseaux de distribution à tous les usagers des réseaux qu'elle exploite.
  - D'autre part à la SAEMML UEM, pour ce qui relève de la mission de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, y compris celui de la tarification spéciale « produit de première nécessité »,
- d'approuver le contenu du contrat de concession pour le service public du développement du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes ;
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions nécessaires et signer tous actes, documents, contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'ordonner les inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire concerné en rapport avec la perception des redevances versées à la commune.

Le Conseil Municipal, hors la participation de M. Philippe RENAULD,

VU la directive n°2003-54 du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz prise notamment en son article 23,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prise notamment articles 2 et 4,

VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-12, L.2224-31

VU le contrat de concession signé le 30 septembre 1933 entre la commune de Novéant-sur-Moselle et la Ville de Metz et reconduit par tacite reconduction jusqu'à aujourd'hui,

VU le contrat du 13 juin 1938 par lequel l'Etat concède la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics à la Ville de Metz (laquelle a confié depuis l'origine cette mission à sa régie UEM)

VU les statuts de la SAEML UEM et de la SAS URM,

VU le projet de contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et ses annexes à conclure de façon tripartite avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM et la SAEML UEM,

CONSIDERANT que le contrat de concession, le cahier des charges et ses annexes ont pour objet la mission de service public de l'électricité, laquelle comprend :

- le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique sur le ban communal ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution, assurée par URM
- la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, y compris celui de la tarification spéciale « produit de première nécessité », assurée par UEM

CONSIDERANT le concessionnaire du service public, est responsable du bon fonctionnement du service, à ses risques et périls, et le gère conformément au contrat de concession,

DECIDE :

DE CONFIER à la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM les missions de développer et exploiter le réseau public de distribution d'énergie électrique ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution sur le ban communal ;

DE CONFIER à la SAEML UEM les missions de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le ban communal ;

D'APPROUVER le contenu du contrat de concession pour le service public du développement du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes ;

D'AUTORISER, plus généralement, Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions nécessaires et signer tous actes, documents, contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire concerné en rapport avec la perception des redevances versées à la commune

## **Participation du Conseil de Fabrique à la réalisation de la rampe d'accès à l'église**

**06/2009**

La municipalité de Novéant-sur-Moselle a fait réaliser par l'entreprise COLAS les travaux d'amélioration de la rampe d'accès à l'église par la pose de bordures P1 sur une longueur de 65 mètres afin de délimiter les espaces situés entre et de chaque côté des escaliers latéraux de l'église, ainsi qu'une partie supérieure du « triangle » entourant le calvaire et la réalisation d'un escalier en macadam sur la montée droite du calvaire.

Le Conseil de Fabrique s'est réuni le 13 octobre 2008 et a proposé de participer à ces travaux à hauteur de 4 255 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'établir les titres de perception y afférant.

## **Remboursement au Conseil de Fabrique (clés de l'église)**

**07/2009**

En octobre 2008, l'entreprise Serrurerie BOUILLET a réalisé les travaux de sécurisation de l'église et a renforcé les portes d'accès à l'église. Ces travaux ont nécessité la mise en place de serrures renforcées.

Le Conseil de Fabrique a dû refaire des clés sécurisées pour un montant de 364.80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le Conseil de Fabrique des sommes qu'il a avancées, soit 364.80 €.

## **Fixation du prix des vacations funéraires**

**08/2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-15 modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publiques, les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du Maire et d'un agent de police délégué par le Maire ;

Considérant que la surveillance de ces opérations funéraires donne lieu à la perception d'une vacation funéraire, dont le montant est fixé par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation à 20 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la fixation du tarif proposé à 20 €.

## **Plan de financement de la traverse**

**09/2009**

A la suite des travaux d'étude du projet de requalification de la traverse de la commune par le bureau A4 Atelier d'architectes, il s'avère indispensable de procéder à une mise à jour du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Madame Stéphanie JACQUEMOT, Adjointe chargée de l'aménagement et développement durable, présente un plan de financement des travaux qui s'établit comme suit :

Montant H.T. des travaux :	1 222 500.00 €
- TVA (19.6%) :	239 610.00 €
- Montant TTC :	1 462 110.00 €
Financés comme suit :	
- Subvention de l'Etat (DGE) 14.3 % :	175 000.00 €
- Subvention de la Région 12.3 % :	149 844.00 €
- Subvention du Conseil Général 30.4 % :	370 948.00 €
- Subvention de l'U.E.M. 1.64 % :	20 077.00 €
- Fonds propres de la commune 41.44 % :	506 631.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le plan de financement présenté.

Dans le cadre du plan de relance prévu par le gouvernement, la commune s'engage à programmer ces travaux de traverse pour l'année 2009.

## **Octroi de subventions**

**10/2009**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à chacune d'elle la somme de 30.00 €. Les bénéficiaires sont :

- La Pédiatrie Enchantée
- La Ligue contre le Cancer
- Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
- S.O.S. Amitié

## **Subvention aux associations**

**11/2009**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Les subventions exceptionnelles sollicitées par l'Association 12°5 AOC d'un montant de 500 € pour l'organisation de leurs différentes manifestations, le Judo-Club et le Football Club d'un montant de 1 000 € chacun pour la pérennisation d'un emploi, sont acceptées à l'unanimité. Le Conseil Municipal décide également d'attribuer une subvention de 400.00 € à l'association « la Chaîne de la Mémoire » dont le siège est à Pournoy-la-Chétive pour ses travaux de recherches et d'information réalisés sur la commune et en particulier sur les passeurs de 1940 à 1944.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2009.

Enfin, l'Adjointe chargée de la vie associative précise que le versement des subventions sera conditionné à la présentation du rapport moral et financier 2008 de chaque association.

## **Extension de compétence de la C.C.V.M.**

**12/2009**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération prise par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 03 juillet 2008, relatives à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Moselle à la compétence suivante :

Groupe de compétences facultatives :

2 – action d'animation et de promotion d'activités culturelles et sportives intercommunales au sein d'associations du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de la compétence suivante :

Groupe de compétences facultatives :

2 – action d'animation et de promotion d'activités culturelles et sportives intercommunales au sein d'associations du territoire communautaire.

## **Motion de soutien à l'ONF**

**13/2009**

La commune de Novéant-sur-Moselle a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts. L'Etat a imposé à l'O.N.F. le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.

La Conseil Municipal demande le maintien des personnels de terrain de l'O.N.F. pour la gestion des forêts communales pour conserver un service public de proximité et de qualité en milieu rural.

## **Informations du Maire**

**14/2009**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du placement sur un compte à terme d'une somme de 400 000 € à un taux d'intérêt de 1.01 % sur trois mois.

Il fait état des différentes autorisations de travaux et permis de construire délivrés en 2008.

Enfin, il informe des démarches transactionnelles entamées avec le gérant de la SCI 83RFN afin de trouver une solution amiable au recours en demande d'enlèvement du réseau d'assainissement sur une propriété privée.

## **SIGNATURES**